

République Française  
Département CHARENTE  
**Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE**

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Juin 2022

L' an 2022 et le 22 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de  
DUBOJSKI Michel Maire

**Présents** : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, MARCOMBE Dominique, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

PERAUD Maïté

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 17/06/2022

**Date d'affichage** : 17/06/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GLEN Claudine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 2022\_1\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mr KIMMICH Jean-Philippe (Masseur Kinésithérapeute)
- 2022\_2\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par les infirmiers. Monsieur et Madame TOUCHET Cyril et Nathalie
- 2022\_3\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mme BAILLY (Orthoptiste)
- 2022\_4\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par SCM ophtalmologie
- 2022\_5\_6 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à M CHABEAUTI Alain.
- 2022\_6\_6 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme DELOOSE Hélène
- 2022\_7\_6 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme BONDRERESCU Manuela

- 2022\_8\_6 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- 2022\_9\_6 : Réparation du court de tennis
- 2022\_10\_6 : DM n°2 - budget commune
- 2022\_11\_6 : Modification de la régie des salles
- 2022\_12\_6 : Modification du tarif des produits glaces 2022
- 2022\_13\_6 : Rénovation du chenil aux sein des batiments des services techniques
- 2022\_14\_6 : Cession d'une partie de terrain privé communal
- 2022\_15\_6 : Lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 2022\_16\_6 : Convention d'accompagnement à la fisclité locale

**réf : 2022\_1\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mr KIMMICH Jean-Philippe (Masseur Kinésithérapeute)**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2022** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par **Mr KIMMICH Jean-Philippe (Masseur Kinésithérapeute) pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions de l'avenant n°2 du 26 mai 2010 au contrat administratif de location du 1er mai 2006 (avenant n°1 du 16/5/2007).

**Charges annuelles de chauffage** du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **794.46 €**

**Provisions mensuelles sur charges** du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **50,00 Euros/mois**

**Régularisation annuelle des charges** du 1<sup>er</sup> juin au 2021 au 31 mai 2022 : **194.46 € à verser par le locataire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer :
- Régularisation annuelle des charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **194.46 €** à verser par le locataire
- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **50 €/mois.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_2\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par les infirmiers. Monsieur et Madame TOUCHET Cyril et Nathalie**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2022** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par les **infirmiers. Monsieur et Madame TOUCHET pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions au contrat administratif de location du 10 aout 2015.

**Charges annuelles de chauffage** du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **223.27€**

**Provisions mensuelles sur charges** du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **14,00 Euros/mois**

**Régularisation annuelle des charges** du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **55.27 € à verser par le locataire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer la régularisation annuelle des charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **55.27 € à verser par locataire.**
- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **14,00 €/mois.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_3\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mme BAILLY (Orthoptiste)**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2022** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par

**Madame BAILLY, orthoptiste pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions au contrat administratif de location du 11 juin 2021.

**Charges annuelles de chauffage du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : 238.15 €**

**Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : 25,00 Euros/mois**

**Régularisation annuelle des charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : 61.85€ à reverser au locataire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer la régularisation annuelle des charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **61.85 € à reverser au locataire.**

- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **25,00 €/mois.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_4\_6 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par SCM ophtalmologie**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2022** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par **SCM ophtalmologie pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions au contrat administratif de location du 11 juin 2021.

**Charges annuelles de chauffage du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : 238.15 €**

**Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : 25,00 Euros/mois**

**Régularisation annuelle des charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : 61.85€ à reverser au locataire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer la régularisation annuelle des charges du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **61.85 € à reverser au locataire.**

- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **25,00 €/mois.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_5\_6 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à M CHABEAUTI Alain.**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2021** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versées de M CHABEAUTI Alain pour le logement 38 bis Rue du Général De Gaulle, dans les conditions du bail du 01/10/2021.

**CHARGE DE CHAUFFAGE :**

Montant 2021/2022 de la charge locatives : **2 856.25 €**

**CHARGE D'EAU :**

Montant 2021/2022 de la charge d'eau : **572.83 €**

**CHARGE D'ELECTRICITE :**

Montant 2021/2022 de la charge d'électricité : **850.65 €**

Provision fixe mensuelle 2021/2022 : **50.00 €/ mois soit un total de 411.66€.**

**Régularisation annuelle des charges** du 1er octobre 2021 au 31 mai 2022 : **3 868.07 €** à verser par le locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer :
- Régularisation annuelle des charges locatives du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 : **3 643.61 € à verser par le locataire.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_6\_6 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme DELOOSE Hélène**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2021** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versées de Mme DELOOSE Hélène, tatoueuse, pour le logement 38 bis Rue du Général De Gaulle, dans les conditions du bail du 11/08/2021.

**CHARGE DE CHAUFFAGE :**

Montant 2021/2022 de la charge de chauffage : **1 006.71 €**

**CHARGE D'EAU :**

Montant 2021/2022 de la charge d'eau : **41.75 €**

Provision fixe mensuelle 2021/2022 : **36.00 €/ mois soit un total de 342.00 €.**

**Régularisation annuelle des charges** locatives du 1er octobre 2021 au 31 mai 2022 : **706.46 €** à verser par le locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer :
- Régularisation annuelle des charges locatives du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **706.46 € à verser par le locataire.**
- provision mensuelle pour charges 2022/2023 : **100.00 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_7\_6 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme BONDRESCU Manuela**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2021** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versées de Mme BONDRESCU Manuela, dentiste, pour le logement 38 bis Rue du Général De Gaulle, dans les conditions du bail du 22/06/2021.

**CHARGE D'ELECTRICITE :**

Montant 2021/2022 de la charge de chauffage : **375.39 €**

**CHARGE D'EAU :**

Montant 2021/2022 de la charge d'eau : **75.71 €**

Provision fixe mensuelle 2021/2022 : **10.00 €/ mois.**



**Régularisation annuelle des charges locatives** du 1er octobre 2021 au 31 mai 2022 : **331.10 €** à verser par le locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de fixer :
- Régularisation annuelle des charges locatives du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : **331.10 € à verser par le locataire.**
- provision mensuelle pour charges 2022/2023 : **10.00 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_8\_6 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Baignes Sainte Radegonde afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (hall d'entrée de la mairie) ;

ou

Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_9\_6 : Réparation du court de tennis**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal la demande du club de tennis de rénover l'un des deux courts de tennis de Baignes Sainte Radegonde.

Il informe son conseil, avoir fait déjà des demandes de devis auprès de prestataires dans le domaine.

La société SARL CPS, propose un devis de réparation pour un montant de 4 406.09€. La société informe la municipalité que la réparation proposée se fera sur un sol vieillissant qui se désagrège et qu'elle ne peut garantir la prestation sur le long terme. De plus l'infiltration de l'eau sur le court ne pourra plus se faire après cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le devis fournit par Monsieur le Maire
- désapprouve le devis, et la réalisation de ce projet
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature le devis, ainsi que toutes les pièces utiles au bon avancement du projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_10\_6 : DM n°2 - budget commune**

**Virements/ouverture de crédits- exercice 2022**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2022,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires,
- refecton d'un garage avec le chenil

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2313	Immo en cours (chenil)	+ 8 104.00	021	Virement de la section fonctionnement	+ 8 104.00

<b>TOTAL</b>		<b>+ 8 104.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 8104.00</b>

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6068	Autres fournitures	- 8 104.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 8104.00			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

Pour copie conforme :  
 Le Maire  
 Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_11\_6 : Modification de la régie des salles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17/12/2010 et celle du 08/09/2021 organisant la régie de la salle polyvalente et la délibération du 13/11/2009 organisant la régie de la salle municipale. C'est deux locations de salles constituent la régie des salles de Baignes

Monsieur le Maire fait par à son conseil municipal des différentes demandes de location de la salle de musique par des particuliers ou des associations.

Il propose d'ajouter la location de cette salle à l'ensemble de la régie location de salle de Baignes.

Il propose à son conseil de débattre sur un tarif journalier.

Pour toutes les réservations (y compris pour les manifestations gratuites) :

La demande de réservation doit être faite par courrier uniquement et obligatoirement accompagnée d'une part, (à l'ordre du Trésor Public de Barbezieux et le chèque sera établi par la personne qui loue la salle, afin de faire correspondre le contrat de location).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de 20.00€ journalier et conditions de location;
- Charge Monsieur le Maire de les faire appliquer.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_12\_6 : Modification du tarif des produits glaces 2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/05/2022 fixant le tarif des produits glacés à la piscine municipal à hauteur de 2.00€.

Les glaces sont réalisées de façon artisanale par la boulangerie de Baignes "le Fournil". L'augmentation du prix des denrées alimentaires ont désormais un impact sur le cout de production des glaces. Le prix unitaire a ainsi augmenté. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir revoir à la hausse le prix de revente des glaces à la piscine pour ne pas vendre à perte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- de fixer les tarifs des produits glacés divers à la piscine de Baignes-Ste-Radegonde pour l'été 2022 aux conditions suivantes :

**-PRODUITS GLACES DIVERS-**

- Glaces artisanales produite par la boulangerie « Le Fournil » prix unitaire ..... 2,50 Euros

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_13\_6 : Rénovation du chenil aux sein des batiments des services techniques**

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de l'existence d'un chenil aux sein des services techniques. Ce batiment comprenant le chenil pourrait aussi servir pour les services techniques de la commune et le chantier d'insertion de Baignes pour y entreposer du matériel.

Il propose de réaliser une opération commune avec le chantier d'insertion, afin de réhabiliter ce batiment. L'opération se composerait comme suit:

- Devis toiture (Société CARREGUES): 10 408.78 € HT soit 12 490.54 € TTC (prise en charge par le chantier d'insertion, qui a obtenu une subvention pour cette partie)
- Devis murs ( Société BOISDRON-BOUTY): 1 798.72 € HT soit 2 157.60 € TTC (prise en charge par la commune)
- Devis porte ( Société JD ALU): 4 955.00 € HT soit 5 946.00 € TTC ( prise en charge par la commune).

La commune participerait aussi à la rénovation de la toiture en accordant une subvention de participation au chantier d'insertion d'un montant de 3 603.49€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- décide ne pas lancer le projet de réhabilitation du chenil
- décide d'engager les travaux de réhabilitation du chenil
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires via la création d'une nouvelle opération
- décide de verser une subvention de participation au chantier d'insertion à hauteur de 3 603.49€
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature le devis, ainsi que toutes les pièces utiles au bon avancement du projet

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_14\_6 : Cession d'une partie de terrain privé communal**

La commune est propriétaire de parcelles cadastrée A 1246 et A 1255 « Le Vivier - 16360 TOUVERAC ». Ce terrain supporte les ateliers communaux, le bâtiment du CABE (association des commerçants) ainsi que le chantier d'insertion de Baignes.

Ce terrain est bordé par la société de EuroStampa. La société EuroStampa a fait une demande auprès de Monsieur le Maire afin de savoir si la collectivité approuverait une cession d'une partie de son terrain afin de lui permettre de réaliser une extension de son entreprise et ainsi créer de nouveaux emplois dans la région.

La société souhaiterait acquérir environ 2 475m2 de terrain limitrophe du leur. Cette acquisition



engloberait le terrain au fond des ateliers ainsi que le bâtiment du CABE.

**Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de vendre une partie de son terrain et le cas échéant sur un prix au mètre carré.**

**A l'unanimité le conseil municipal,**

- décide de céder 2 475m<sup>2</sup> de terrain à la société EuroStampa
- décide de vendre le terrain ainsi que le bâtiment du CABE pour la somme de 79 700.00€
- décide de ne pas supporter les frais de géomètre
- décide de supporter les frais de géomètre
- confie à Me LE PEN la charge de la rédaction des actes
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement du projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_15\_6 : Lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur le Maire donne lecture du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022\_16\_6 : Convention d'accompagnement à la fiscalité locale**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs et afin de remettre à jour le cadastre, que la Mairie de Baignes va faire appel à la Société Ecofinance .

Le Maire donne lecture de la Convention d'Accompagnement à la Fiscalité Locale :

Objet de la mission :

la collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Les objectifs sont:

L'amélioration de l'équipe fiscale et l'optimisation des ressources fiscales

Methodologie :

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation ( parc qualifié par Ecofinance), avec:

La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies.

Ecofinance réalisera les travaux suivants, sans déplacements sur la commune:

- . Création et édition des catalogues photos
- ; Création et édition de la liste des signalements à remonter
- ; Edition des courriers accompagnateurs pour transmission à l'administration fiscale.

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal.

Il porteront sur un année, pouvant être reconduits en accord avec les deux parties.

Engagements :

La collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Un rapport sera remis lors d'un rendez-vous ( par visioconférence).

Rémunération :

Le pris de la prestation d'accompagnement est forfaitaire soit 3 600 € payable pour 60% à la signature et 40% à la remise à la collectivité par Ecofinance, du premier rapport de signalements d'anomalies.

La collectivité est responsable de la transmission aux services de l'état des signalements communiqués. Leur non-transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 016-211600259-20220622-2022\_06-DE

**A l'unanimité le conseil municipal,**

- décide de signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société ECOFINANCE
- décide de désigner comme interlocuteur administratif unique le policier municipal.
- décide d'inscrire au budget 2022 la somme de 3600€
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement du projet.

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 04/07/2022  
Le Maire  
Michel DUBOJSKI